



Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

PREAVIS MUNICIPAL N° 16 / 2021

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAUX S/MORGES

concernant

<p>LA DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES) POUR LA LEGISLATURE 2021-2026</p>
--

Assemblée du Conseil général de Vaux s/Morges du 24 novembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis le 1^{er} juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes définit la procédure d'emprunts. En voici la teneur :

Art. 143 LC Emprunts

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est celle de fixer un plafond d'endettement pour chaque législature. La deuxième nous amène à définir un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la durée de la législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune/association de commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 13 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit l'article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

Art. 22a RCom Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée.
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT, LEGISLATURE 2021-2026

Grâce à sa situation financière très favorable, la commune de Vaux s/Morges n'a actuellement aucun emprunt bancaire. En date du 30 octobre 2017, le Conseil général a autorisé la commune à ouvrir une ligne de crédit de CHF 5'000'000.- auprès d'un établissement bancaire. A ce jour, la ligne de crédit s'élève à CHF 1'000'000.- sur le compte courant de la Banque Cantonale Vaudoise, nous n'avons pas eu besoin de l'augmenter et n'y avons pas eu recours.

Selon l'aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 établi par la direction générale des affaires institutionnelles et des communes du canton de Vaud, le calcul du plafond d'endettement brut est le suivant :

Endettement brut selon les comptes 2020 :

Rubrique 920 « engagements courants »	CHF	89'064.41
Rubrique 921 « dettes à court terme »	CHF	0.00
Rubrique 922 « dettes à moyen et long terme »	CHF	0.00
Rubrique 923 « engagements divers »	CHF	<u>995'901.80</u>
Endettement brut	CHF	1'084'966.21

Le plafond d'endettement des dettes propres de la commune ne doit pas dépasser les 250% de ses produits bruts financiers. Sur la base des comptes de l'année 2020, le maximum du plafond s'élèverait à CHF 64'700'000.-. Toutefois, les comptes 2020 contiennent des revenus exceptionnels sur les successions et donations de CHF 21'020'126.70. Si l'on ressort cet élément exceptionnel, le maximum du plafond s'élèverait à CHF 12'100'000.-. Nous rappelons, que les rentrées fiscales de notre commune peuvent avoir des variations importantes d'une année à l'autre, les revenus moyens des années 2016 à 2019 porteraient le plafond d'endettement maximum à CHF 30'000'000.-

Selon le plan des investissements annexé au présent préavis, la Municipalité envisage des investissements de CHF 13'250'000.- pour la législature 2021 -2026. Les fonds de réserve/capitaux disponibles permettent d'envisager une part importante du financement de ces investissements.

Compte tenu des investissements susmentionnés et sur la base du bilan au 31.12.2020 de la commune, le plafond d'endettement brut maximum peut être déterminé de la façon suivante :

- Dette brute au 31.12.2020 rubriques 920 à 923	CHF1'084'966.21	arrondi à	CHF 1'085'000.00
- dépenses d'investissements 2021-2026			CHF 13'250'000.00
- ligne de crédit autorisée selon préavis n° 07/2017			CHF 5'000'000.00
			<hr/>
			CHF 19'335'000.00
A déduire :			
- financement par fonds propres			CHF -7'500'000.00
			<hr/>
Plafond d'endettement brut			CHF11'835'000.00
			<hr/> <hr/>

Toutefois, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à **CHF 15'000'000.-**, montant qui correspond approximativement au 50 % des investissements immobiliers déjà réalisés ou à réaliser dans la législature 2021 - 2026 selon le plan des investissements annexé. Nous rappelons que lors des décisions relatives aux dernières acquisitions d'immeubles, le Conseil général avait donné l'autorisation de financer 50 % de l'investissement par un emprunt bancaire. Compte tenu de la situation financière de la commune et des conditions du marché des capitaux, la Municipalité a renoncé, jusqu'à ce jour, à contracter des emprunts.

La fixation du plafond d'endettement à CHF 15'000'000.- permettra, en cas d'opportunité/nécessité d'investissements, de changements significatifs sur le marché des capitaux ou autres circonstances particulières, d'emprunter sur nos biens immobiliers du patrimoine financier.

Il y a lieu de préciser que le plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir, comme par le passé, l'accord du Conseil général pour les dépenses d'investissements (dépenses extra-budgétaires), les nouveaux emprunts et les acquisitions selon l'art. 4 ch. 6 LC.

Enfin il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 15'000'000.- pour la législature 2021 - 2026, soit sans changement par rapport à la législature 2016-2021.

DETERMINATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES)

Les quotes-parts de la commune de Vaux-sur-Morges sur les plafonds d'endettement des associations de communes et ententes intercommunales sont les suivants :

- Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)	CHF	342'800.00
- Association scolaire intercommunale Apples-Bière et environs (asiabe)	CHF	373'700.00
- Assoc. régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (Arasmac)		300.00
- Groupement forestier Veyron-Léman	CHF	1'400.00
- SIS Morget	CHF	<u>48'000.00</u>
Total	CHF	766'200.00

Le risque lié à la dette des associations intercommunales est estimé comme étant très faible. En effet, il est présent, a priori, uniquement en cas de dissolution d'une association. A ce jour, la commune n'a pas d'autres engagements.

Dans l'aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 établi par la direction générale des affaires institutionnelles et des communes du Canton de Vaud, il est mentionné que le plafond de risques pour cautionnements ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

La Municipalité n'envisage pour l'instant pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens. Par ailleurs, afin de couvrir les quotes-parts de la commune de Vaux-sur-Morges sur les plafonds d'endettement des associations intercommunales dont elle fait partie, la Municipalité propose de fixer le plafond de risques pour cautionnements à CHF 800'000.-, soit sans changement par rapport à la législature 2016-2021.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VAUX S/MORGES

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 16 / 2021 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances,

DECIDE :

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 - 2026 :

- plafond d'endettement brut : CHF 15'000'000.-
- plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) : CHF 800'000.-

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2021

Yves Schopfer Syndic

Raymond Stoudmann secrétaire

Adopté par le Conseil général en séance du 24 novembre 2021

François Menzel Président

Raymond Stoudmann secrétaire

Annexes : - Bilan au 31.12.2020
- Plan des investissements 2021 – 2026.